



RCT 32 – Évaluation et atténuation des concentrations de radon

Date d'entrée en vigueur :

1^{er} mars 2021

Applicable aux types de propriétés suivants :

Immeubles de bureaux (05.02.01 et 05.03.01)

Immeubles universels (05.02.01 et 05.03.01)

Industrie légère et commerces de détail ouverts (05.02.01 et 05.03.01)

Centres commerciaux fermés (05.02.01 et 05.03.01)

Résumé de la résolution :

De nombreuses modifications et précisions ont été apportées à la formulation des questions et des explications des questions 05.02.01 (évaluation) et 05.03.01 (atténuation) :

05.02.01

- La description a été allongée afin de mettre davantage l'accent sur le fait que le radon peut être partout et que tous les immeubles sont à risque (aucun secteur n'est épargné).
- La période de tests a été prolongée à 91 jours (au lieu de 90 jours) afin de bien correspondre à 3 mois.
- BOMA Canada appuie l'exécution des tests durant la saison de chauffage, comme le recommandent les lignes directrices de Santé Canada et l'Association canadienne des scientifiques et technologues du radon (ACSTR). Le PNCR-C déterminera la période appropriée pour les tests. Ce passage a été déplacé dans la section Exigences (au lieu de la section « Informations supplémentaires »).
- Le rapport d'évaluation des risques final doit être signé par une personne accréditée par le PNCR-C.

05.03.01

- L'option Sans objet a été complètement retirée. La question a été reformulée afin de récompenser les candidats dont les niveaux de radon sont inférieurs à 200 Bq/m³ (peut répondre Oui), afin qu'il n'y ait pas de possibilité de réponse neutre (auparavant, la réponse aurait pu être S.O.).
- Le terme « professionnel en atténuation du radon accrédité » a été remplacé par « personne accréditée par le Programme national de compétence sur le radon au Canada (PNCR-C) ».
- Des précisions ont été apportées pour que les candidats puissent savoir quand répondre Oui ou Non :
 - Répondre Oui :
 - Si les niveaux de radon sont actuellement inférieurs à 200 Bq/m³ (selon les mesures d'origine ou suivant la mise en œuvre des plans d'atténuation) – comme le démontre un rapport de test signé par une personne accréditée par le PNCR-C. Les candidats doivent fournir une preuve que des tests ont été réalisés post-atténuation *au moins* pour tous les emplacements où des tests ont été effectués avant l'atténuation, conformément aux lignes directrices de Santé Canada, et aucun résultat ne doit être supérieur à 200 Bq/m³.
 - Si les niveaux de radon sont supérieurs à 200 Bq/m³, **mais** que l'immeuble met activement en œuvre des stratégies d'atténuation à l'intérieur des délais impartis (1 an pour des niveaux supérieurs à 600 Bq/m³, ou 2 ans pour des niveaux de 200 à 600 Bq/m³). Le plan d'atténuation du radon doit être signé par une personne accréditée par le PNCR-C.
 - Répondre Non :
 - Si aucun test de détection de radon n'a été réalisé dans l'immeuble.
 - Si des tests de détection de radon ont été réalisés, mais que le rapport n'est pas signé par une personne accréditée par le PNCR-C.
 - Si les niveaux de radon sont supérieurs à 200 Bq/m³ – comme le démontre un rapport de test signé par une personne accréditée par le PNCR-C.



- Si les niveaux de radon sont supérieurs à 200 Bq/m³ et que l'immeuble met **activement** en œuvre des stratégies d'atténuation, mais hors des délais impartis (1 an pour des niveaux supérieurs à 600 Bq/m³, ou 2 ans pour des niveaux de 200 à 600 Bq/m³).
- Un nouveau passage a été ajouté dans la section « Informations supplémentaires », selon lequel tous les immeubles pourraient bénéficier de mesures d'atténuation.

Nouvelle formulation des questions (les changements sont inscrits en rouge) :

05.02.01	Une évaluation des risques liés au radon a-t-elle été effectuée dans le bâtiment?	
Explication et évaluation	<p>Description : Le radon est un gaz incolore, inodore, radioactif, d'origine naturelle présent dans les sols, les roches et l'eau. Dans les environnements intérieurs, le radon peut pénétrer dans l'enveloppe du bâtiment et accumuler des niveaux dangereux de concentration. Le radon présente un risque partout, c'est pourquoi des tests sont recommandés, et ce, même dans les « zones à faible probabilité » (Santé Canada, PNCR-C). Le radon présente un risque dans toutes les régions du pays (Santé Canada, C-NRPP).</p> <p>Exigences : Les tests de détection de radon doivent être effectués dans toutes les zones occupées où les planchers ou les murs sont en contact direct avec le sol ou avec un vide sanitaire. Santé Canada définit une zone occupée comme une zone qui est ou peut être occupée par une personne pendant quatre (4) heures par jour. Si aucun des étages en contact avec le sol n'est occupé, effectuez des tests dans toutes les salles occupées au premier étage supérieur occupé.</p> <p>La mesure à long terme dans ces zones est nécessaire pour un minimum de 91 jours. Le professionnel accrédité par le Programme national de compétence sur le radon au Canada (PNCR-C) déterminera la période de test de 91 jours valide pour l'immeuble pendant la période de chauffage.</p> <p>Les appareils de mesurage approuvés par le PNCR-C doivent être utilisés. Le rapport d'évaluation du risque lié au radon doit être signé par une personne accréditée par le Programme national de compétence sur le radon au Canada (PNCR-C) (fr.c-nrpp.ca/) ou par un équivalent local. L'analyse finale doit être effectuée par un laboratoire accrédité par le PNCR-C ou par un équivalent local.</p> <p>Remarque : tous les protocoles de mesure nécessitent des analyses de laboratoire (par exemple, E-PERM Electrets) aussi longtemps que l'analyste est accrédité pour effectuer cette analyse par le PNCR-C.</p> <p>Informations supplémentaires : Le Guide sur les mesures du radon dans les édifices publics recommande un niveau de 200 becquerels par mètre cube (Bq/m³) pour réduire au minimum les risques pour la santé en raison de l'exposition au radon à l'intérieur d'un bâtiment. L'évaluation du risque lié au radon doit être entamée et achevée au cours de la saison de chauffage entre avril et octobre lorsque les niveaux de radon sont généralement plus élevés dans les bâtiments.</p> <p>Si les niveaux de radon s'avèrent élevés, le Guide sur les mesures du radon dans les édifices publics recommande d'effectuer des tests de diagnostic supplémentaires sur les étages supérieurs. Des niveaux élevés de radon peuvent potentiellement exister dans les étages supérieurs en raison du mouvement ascendant de l'air créant un effet de cheminée ou s'il est suspecté que le radon émane de matériaux de construction. Ce test de diagnostic peut être effectué à l'aide d'un moniteur de surveillance continue de radon.</p>	
Pointage	Oui	15/15
	Non	0/15



05.03.01	Les niveaux de radon sont-ils actuellement inférieurs à 200 Bq/m³ ou des mesures d'atténuation sont-elles mises en œuvre dans les délais recommandés pour amener les concentrations de radon à l'intérieur des limites acceptables?	
Explication et évaluation	<p>Description : Des risques sanitaires graves sont présents là où les concentrations de radon sont supérieures à 200 Bq/m³. Si les niveaux de radon détectés sont inférieurs à 200 Bq/m³, aucun autre test n'est nécessaire, sauf si des rénovations majeures sont effectuées et pourraient avoir une incidence importante sur l'écoulement d'air dans le bâtiment. D'autres exceptions comprennent le changement d'utilisation dans les étages occupés inférieurs.</p> <p>Exigences : Lorsque les concentrations de radon détectées se situent entre 200 et 600 Bq/m³, des mesures correctives doivent être prises dans les deux (2) ans suivant la détection. Quand les concentrations de radon dépassent 600 Bq/m³, des mesures correctives doivent être prises dans au cours de l'année (1 an) suivant la détection.</p> <p>Les candidats qui mettent en œuvre des stratégies d'atténuation au moment de la vérification BOMA BEST doivent fournir une copie du plan des stratégies d'atténuation signé par une personne accréditée par le Programme national de compétence sur le radon au Canada (PNCR-C) et démontrer que les stratégies (par exemple la dépressurisation active du sol et la ventilation mécanique) sont appliquées dans les délais impartis (précisés ci-dessus).</p> <p>Les candidats qui ont déjà mis en œuvre des stratégies d'atténuation doivent démontrer que de nouveaux tests ont été réalisés, <i>au minimum</i> aux emplacements où des tests ont été effectués avant l'atténuation, conformément aux lignes directrices de Santé Canada, et aucun résultat ne doit être supérieur à 200 Bq/m³. Les résultats des tests post-atténuation doivent être signés par une personne accréditée par le PNCR-C.</p> <p>Informations supplémentaires : Il convient de noter que, même si le risque pour la santé résultant d'une exposition à des niveaux inférieurs à 200 Bq/m³ est faible, il est possible de réduire encore davantage ces niveaux grâce à l'atténuation.</p> <p>Si les niveaux de radon s'avèrent élevés, effectuez des tests de diagnostic supplémentaires sur les étages supérieurs selon le document de Santé Canada, « Guide sur les mesures du radon dans les édifices publics » (http://RadonMeasurements-PublicBuildings-FR12). Des niveaux élevés de radon peuvent potentiellement exister dans les étages supérieurs en raison du mouvement ascendant de l'air créant un effet de cheminée ou s'il est suspecté que le radon émane de matériaux de construction. Ce test de diagnostic peut être effectué à l'aide d'un moniteur de surveillance continue de radon. Sélectionnez Sans objet si les concentrations de radon sont inférieures à 200 Bq/m³.</p>	
Pointage	Oui	9/9
	Non	0/9
	Inconnu	0/9
	S.O.	0/0